

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réalisation de logements sociaux résidence des Mésanges – attribution d’une subvention à SEQENS

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Réalisation de logements sociaux résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à SEQENS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9,

Vu la loi n°2000-1208 « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu sa délibération du 11 février 2014 approuvant la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville pour la mise en œuvre du lot n°1 du secteur de projet des Quatre-Chemins, sur le site de la résidence des Mésanges,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux à France Habitation devenu SEQENS,

Vu sa délibération du 6 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de de partenariat entre SEQENS et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

DECIDE d'attribuer une subvention de 158 654 € à SEQENS pour la troisième phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges à Sceaux.

PRECISE que cette subvention contribuera à l'équilibre général de cette phase de l'opération.

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance

